

**CCAS de VENCE**

-----  
Nombre de membres  
composant le Conseil : 17  
En exercice : 17  
Ayant pris part à  
la délibération : 6  
Publié le :

**Séance du 29 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars à quinze heures, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vence, s'est réuni en séance dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Régis LEBIGRE, Président du centre communal d'action sociale.

**Etaient présents :**

M. Régis LEBIGRE, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, Mme Annie QUIDELLEUR, Mme Catherine RONTANI, M. Jacques CULIOLI

**Réf. : 2024-03/28 C**

**Excusés et représentés :**

Mme Nathalie ARGENTE, M. Hafid BALHOCINE, Mme Anna GUAY, M. Pierre GORTINA, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS, Mme Patricia CLAVARON, M. Jean STELLITTANO, M. Francis AYALA, Mme Danielle MOULIN, Mme Saïda AOURAGH

-----

**Objet : Affectation du résultat - Exercice 2023**  
**Budget annexe - Service de soins infirmiers à domicile**

**Monsieur le Président expose,**

L'affectation du résultat de l'exercice se fait après le vote de l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Dans le cadre des règles comptables, l'affectation du résultat décidée par l'organe délibérant doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît à l'état réalisé des recettes et des dépenses.

Le résultat excédentaire ou déficitaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations de l'état réalisé des recettes et des dépenses fait l'objet d'une affectation par décision du conseil d'administration.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report des résultats antérieurs.

Il s'avère que le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile ne présente pas de section d'investissement.

Par conséquent, l'affectation du résultat portera uniquement sur la section de fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir adopté l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, dont les résultats, conformes au compte de gestion, laissent apparaître un résultat excédentaire pour l'exercice 2023 de 31 609,39 €.

Résultat <b>EXCEDENTAIRE</b> de l'exercice 2023	31 609,39 €
Résultat antérieur cumulé	140 090,50 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>171 699,89 €</b>

Il est proposé en conséquence au conseil d'administration :

- **D'affecter** sur l'exercice 2024, le résultat cumulé de 171 699,89 € en report à nouveau au budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **Affecte** sur l'exercice 2024, le résultat cumulé de 171 699,89 € en report à nouveau au budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

**Ce à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Vence,  
le 29 mars 2024.

Régis LEBIGRE  
Président du CCA

